

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 1

Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 6 octobre 2022

(COCOF-BT-0.25116)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 6 octobre 2022

(COCOF-BT-0.25117)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

POINT 3

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 22-019) Notifications des questions préjudicielles (COCOF-BT-18.25119)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 4

Projet d'arrêté 2022/1786 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 10.372,00 euros en faveur de l'asbl Vivre comme Avant pour optimiser la diffusion des informations et des services de l' ASBL (COCOF-BT-18.25111)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1786 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.372,00 euros pour la période du 01 août 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Vivre comme Avant pour optimiser la diffusion des informations et des services de l' ASBL.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 00 02.3300 du budget 2022.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 5

Projet d'arrêté 2022/1678 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 32.985,00 euros en faveur de l'asbl BADJE - BRUXELLES ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT POUR LA JEUNESSE ET L'ENFANCE pour la poursuite des projets Bruxelles Temps Libre et Le P'tit Temps Libre (COCOF-RV-71.25108)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1678 relatif à l'octroi d'une subvention de 32.985,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl BADJE - BRUXELLES ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT POUR LA JEUNESSE ET L'ENFANCE pour la poursuite des projets Bruxelles Temps Libre et Le P'tit Temps Libre.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 006 00 05.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'accueil de l'enfance de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 6

Projet d'arrêté 2022/1762 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 11.200,00 euros en faveur de l'asbl BADJE - BRUXELLES ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT POUR LA JEUNESSE ET L'ENFANCE pour Poursuite du projet de soutien aux professionnels de l'accueil de l'enfance et développement d'actions de soutien des équipes d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire de la covid 19
(COCOF-RV-71.25107)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1762 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.200,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl BADJE - BRUXELLES ACCUEIL ET DÉVELOPPEMENT POUR LA JEUNESSE ET L'ENFANCE pour Poursuite du projet de soutien aux professionnels de l'accueil de l'enfance et développement d'actions de soutien des équipes d'accueil dans le cadre de la crise sanitaire de la covid 19.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 006 00 05.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'accueil de l'enfance de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 7

Projet d'arrêté 2022/1840 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 février 1997 approuvant l'adoption du règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française (COCOF-RV-66.25109)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur la mise à jour de la liste des représentants effectifs et suppléants de la délégation du Pouvoir organisateur de la Commission paritaire locale de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1840 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 février 1997 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale de l'enseignement organisé par la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

POINT 8

Projet d'arrêté 2022/1841 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 avril 2004 approuvant l'adoption du règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Commission communautaire française (COCOF-RV-66.25110)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française marque son accord sur la mise à jour de la liste des représentants effectifs et suppléants de la délégation du Pouvoir organisateur de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Commission communautaire française.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1841 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 29 avril 2004 approuvant l'adoption du règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Commission communautaire française.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour l'Enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 9

Projet d'arrêté 2022/1811 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 55.000,00 euros en faveur de l'asbl Alliance française de Bruxelles - Europe pour couvrir les frais liés à l'organisation d'activités visant à développer la connaissance du français et des réalités de la francophonie en région bruxelloise (COCOF-BC-17.25101)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1811 relatif à l'octroi d'une subvention de 55.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl Alliance française de Bruxelles - Europe pour couvrir les frais liés à l'organisation d'activités visant à développer la connaissance du français et des réalités de la francophonie en région bruxelloise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 000 00 05.3300 du budget 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour les Relations Internationales de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 10

Approbation de la Note Stratégique 2022-2023 et du Rapport d'Activités 2020-2021 établis par le SFMO.

(COCOF-BC-63.25095)

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- approuve la note d'orientation stratégique 2022-2023 et le rapport d'activités 2020-2021 ;
- charge le Membre compétent pour la Formation professionnelle de suivi de cette décision, laquelle est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 11

Projet d'arrêté 2022/1779 relatif à l'octroi en 2022 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le Plan LGBTQI+. La santé sexuelle en réseau.
(COCOF-AM-49.25112)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2022/1779 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le plan LGBTQI+. La santé sexuelle en réseau.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 001 00 03.3300 du Budget général des Dépenses 2022.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action Sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 12

Projet d'arrêté 2022/1688 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé.
(COCOF-NB-68.25102)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte en première lecture le projet d'arrêté 2022/1688 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et modifiant l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé.

Il charge la Ministre ayant la Cohésion sociale dans ses attributions :

- de soumettre le projet d'arrêté à la section législation du Conseil d'Etat pour avis dans les 30 jours (en application de l'article 84§1^{er}, al. 1^{er}, 2^o des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat)
- de soumettre le projet d'arrêté à l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé – section cohésion sociale ;
- de saisir l'organe de concertation infra-francophone.

Il charge la Ministre ayant la Cohésion sociale dans ses attributions de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 13 octobre 2022

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022**

POINT 13

Budget ajusté 2022 - initial 2023

(COCOF-BT-20.25135)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement francophone bruxellois :

- Approuve la présente note au Gouvernement ;
- Approuve les montants relatifs au budget ajusté 2022 tels que repris dans la présente note, les documents complets seront présentés au Collège du 20/10/2022 conformément au calendrier ci-dessus;
- Approuve les montants relatifs au budget initial 2023 tels que repris dans la présente note, les documents complets seront présentés au Collège du 20/10/2022 conformément au calendrier ci-dessus;
- Décide d'une sous-utilisation de 3 % du total des dépenses à l'ajusté 2022 et à l'initial 2023 ;
- Décide de maintenir pour les dépenses d'investissements dédiées à la création de nouvelles places le montant des dépenses tenues hors solde de financement à une hauteur de 14.964.000 ;
- Décide d'alimenter l'ab « provision index et risque » en décret en y imputant, depuis chaque AB organique, les augmentations à l'initial 2023 qui dépassent 10 %. Le montant total ainsi imputé s'élève à 13.543.318 en engagement et 13.562.078 en liquidation ;
- Décide d'alimenter la provision « index et risque » réglementaire de 250.000 en engagement et 70.000 en liquidation. Le montant supplémentaire en engagement permettra de respecter la réglementation liée au subsides culturels ;
- Approuve le principe selon lequel les éventuelles reventilations au départ de crédit de personnels ne pourront avoir comme destination qu'une autre allocation de dépenses de personnel ;
- Approuve le principe selon lequel les éventuelles reventilations au départ d'articles budgétaires organiques ne pourront avoir lieu qu'après l'accord du Collège ;
- Approuve le principe selon lequel les éventuelles reventilations au départ de crédit d'infrastructures ne pourront avoir comme destination qu'une autre allocation de dépenses d'infrastructures pour 2023 ;
- Approuve la création d'une AB provision énergie 2022 en décret et en règlement d'un montant estimé à 3.600.000 €, sous réserve de compensations réalisables sur les sous-ut à hauteur de ce montant ;
- Approuve la création d'une provision énergie 2023 en décret et en règlement pour un montant de **13.663.000**. La dépense ne pourra s'effectuer qu'à hauteur de la recette effective provenant de la Région ;

- Charge le Ministre compétent pour les crèches et la Ministre du Budget de revoir les modalités de l'engagement budgétaire des projets crèche de façon à prévoir un engagement budgétaire concomitant à l'engagement juridique au moment de l'attribution du marché de travaux ;
- Décide qu'un premier ajustement technique sera réalisé pour la fin du premier semestre 2023.
- Charge les membres du Gouvernement d'introduire les propositions budgétaires dans SAP conformément à cette décision au plus tard le 17 octobre 2022 ;
- Charge la Ministre-Présidente en charge du Budget, avec l'aide des autres membres du Gouvernement pour ce qui les concerne, de la confection des documents budgétaires conformément à cette décision et de soumettre ceux-ci au Collège du 26 octobre en vue de déposer les documents le 26 octobre au Parlement ;

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT